

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-075

**OBJET :** Arrêté portant autorisation de passage d'un RAID VTT et d'une randonnée VTT

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'autorisation de passage présentée par XTREM VTT RAIL NORMANDIE représentée par Monsieur Jérôme GUILBERT pour un RAID VTT et une randonnée VTT ayant lieu le dimanche 6 septembre 2020 entre 08h et 16h ;

## ARRÊTE

**Article 1-** Les participants au RAID VTT et à la randonnée VTT sont autorisés à traverser le territoire des Monts d'Aunay (Communes déléguées de Roucamp, le Plessis-Grimoult et Campandré-Valcongrain) le dimanche 6 septembre 2020 entre 08h et 16h.

**Article 2** – Les associations sont chargées de la protection des participants.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- XTREM VTT RAIL NORMANDIE,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 17 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

